

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 5 novembre 2024

**N° VA\_DEL2024\_163**

**Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique municipale à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté. Un crédit de 75 150 € a été inscrit au budget primitif 2024 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

**Dans le domaine de l'éco-citoyenneté**, l'association APC a pour objet d'accompagner la Ville pour la promotion de la citoyenneté dans différents secteurs à travers les actions suivantes :

- Poursuite de la création et animation des jardins partagés, du suivi et de l'animation de la grainothèque.
- Création des jardins de la victoire chez les particuliers (carré potager en permaculture).
- Promotion et accompagnement des bacs potagers.
- Formation au jardinage pour les habitants.
- Développement du zéro déchet sur les événements, identification des espaces de collecte et recyclage.
- Finalisation du site internet APC et animation de celui-ci.

Afin de permettre la réalisation de ces différentes actions, le financement d'un

poste de salarié est sollicité.

**Dans le domaine de la mobilité**, un soutien particulier est proposé à:

**L'Association droit au vélo (ADAV)** : Cette dernière a pour mission principale de promouvoir et faciliter les mobilités actives, cela passe notamment par :

- Une expertise d'usage en collaborant et participant activement aux instances de concertation et au suivi et l'accompagnement des projets d'aménagement de l'espace public villeneuvois.
- L'animation de cycles d'apprentissage du vélo à destination des écoles.
- L'encadrement de sorties vélo avec les habitants, agents ou entreprises.
- La participation à des manifestations organisées à son initiative ou à l'initiative de la Ville ou d'autres partenaires (marquage des vélos pour se prémunir du vol, broc à vélo, fête du vélo et de la Nature, opérations éclairage...).
- Une expertise auprès des services de la Ville pour la réalisation de plans de mobilité scolaire, et / ou de la mise en place de rues scolaires.
- Accompagnement de la Ville sur le Programme Savoir rouler à vélo et pour la mise en place d'un circuit spécifique.
- Accompagnement de la Ville sur la réalisation d'un questionnaire mobilité dans les écoles.
- La formation auprès des animateurs de la Ville pour leur permettre d'assurer des cycles d'apprentissage vélo.

**L'association Les Jantes du Nord** :

- Développement d'ateliers mobiles d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos au cœur des quartiers.
- Tenue de stands d'aide à la réparation de vélos sur différents lieux de la Ville de Villeneuve d'Ascq (marchés, braderies, Hôtel de ville...).
- Intervention auprès des collègues en lien avec l'opération sécurité éclairage.
- Tenue de stands sur des manifestations portées par la Ville (Fête de la nature, semaine de la mobilité, opération sécurité éclairage, la Ferme d'en Haut...).

Après instruction des demandes, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- APC : 52 000 €
  - ADAV : 13 000 €
  - JANTES DU NORD : 7 000 €
- Soit un total de 72 000 €

Les associations subventionnées doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à

l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

**Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 18 octobre 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser le versement de la subvention aux associations précitées pour un montant de 72 000 € ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe pour l'association dont la subvention est supérieure à 15 000 €.

**Imputation comptable : 65748 76 2530**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 8 novembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20241105-206573-DE-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 6 novembre 2024

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre,**

**d'une part,**

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Monsieur Gérard CAUDRON  
habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2024\_ en date 5 novembre 2024

**Et,**

**D'autre part,**

L'Association dénommée APC régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé  
1 rue du Progrès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, numéro RNA W595025281, représentée par  
sa Présidente Isabelle HENNION

### **Préambule**

La présente convention vise à établir un véritable partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations signée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 1<sup>er</sup> mars 2004.

### **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

L'Association APC qui a pour mission de promouvoir la Citoyenneté s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes:

- Promouvoir les Incroyables Comestibles
- Développement du Zéro déchet

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association APC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

#### **1) Incroyables Comestibles et ville nourricière**

Identifier avec les habitants des espaces de plantations potagères à partager pour développer la ville nourricière.

Témoigner et informer les habitants et différents acteurs sur la démarche et philosophie des Incroyables comestibles

Animation et suivi de la grainothèque de la Ferme d'en haut et présence de la grainothèque mobile sur de nombreux événements (trocs de plantes, Fête de la nature...)

Conseils auprès des habitants dans la réalisation et le suivi des jardins partagés

Participation aux instances d'échanges sur les jardins partagés et la ville nature et nourricière.  
Création des jardins de la victoire chez les habitants (petit jardin au carré en permaculture)  
Formations "Mon Potager avec Amélie"  
Accompagnements " Un jardin une école"  
Relance des bacs Incroyables comestibles

## **2) Zéro déchet**

Promouvoir la mise en place de composteurs collectifs dans la ville et animation de conférences sur le zéro déchet, participation aux ambassadeurs zéro déchet avec mise en place d'un label zéro déchet.  
Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones et commerces Zéro déchet pour faire vivre la dynamique sur la ville.  
Participation à 3 à 4 manifestations par an  
Accompagnement des événements sportifs Zéro déchet  
Localisation des espaces de collecte et recyclage  
Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones incroyables comestibles pour faire vivre la dynamique de plantations dans le quartier ;  
Afin de permettre la réalisation de ces différentes actions, le financement d'un poste de salarié est sollicité.

## **ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

**1.1** L'Association APC doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'Association APC ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

**1.2** L'Association APC doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

**1.3** L'Association APC s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

## **ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour l'exercice 2024, la subvention financière de la Ville s'élève à 52 000 €

## **ARTICLE 4 – CONDITION DE PAIEMENT**

La (les) subvention(s) est imputée sur les crédits 65748 76 2530  
Elle est versée sur le compte n° FR76 3002 7170 1100 0203 9260 186 de l'association ouvert à la banque CIC Lambersart Canteleu 268, Avenue de Dunkerque BP 73 59 130 Lambersart

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION**

L'Association APC s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

## **Article 6 - Communication**

L'Association APC autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association APC mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

## **Article 7 - Evaluation par la Ville**

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association APC. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général.

## **Article 8 - Avenant**

Toute modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 9 – Durée et Résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2024

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'Association.

## **Article 10 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association APC,  
Mme La Présidente,  
Isabelle HENNION

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,  
Le Maire  
M. Gérard CAUDRON